

**Objet :** Demande de prise en charge – Tiers payant –  
Evin responsable à partir de 2022

Cher(e) adhérent(e),

Vous bénéficiez d'un contrat frais de soins de santé responsable ouvrant droit au tiers payant à hauteur des frais réels pour toutes les prestations et actes pris en charge dans le cadre du panier de soins 100% Santé (optique, audiologie et dentaire). Pour les équipements hors 100% Santé, le tiers payant est limité au ticket modérateur.

### **Procédure**

Pour bénéficier du tiers payant, vous devez :

- Demander au professionnel de santé un devis des soins à réaliser afin d'établir un accord de prise en charge par BPCE Mutuelle
- Déposer ce document, et le présent courrier :
  - o De préférence (pour un traitement plus rapide), en ligne depuis votre espace personnel : [www.bpcemutuelle.fr](http://www.bpcemutuelle.fr) (dans la rubrique « Mes démarches », sélectionner l'onglet « Transmission de devis » et préciser le type de devis « Devis autres »
  - o Par courrier à : BPCE Mutuelle- 7 Rue Léon Patoux - CS 51032 - 51686 REIMS CEDEX 2

Dans tous les cas, l'adresse mail du professionnel de santé devra être précisée pour qu'il soit en copie de la réponse.

Vous recevrez une réponse (en moins de 5 jours ouvrés hors délais éventuels de poste) avec l'acceptation ou le refus, et en cas d'acceptation le montant pris en charge.

Ce document sera à transmettre à votre professionnel de santé (si le mail n'a pas été renseigné lors de la demande de prise en charge) qui pourra pratiquer le tiers payant à hauteur des montants indiqués.

Le professionnel de santé devra nous adresser la facture à la même adresse.

Attention, cette procédure est réservée aux contrats n'incluant pas les services SantéClair / TP+. Ceux-ci doivent être utilisés dès lors que vous en bénéficiez : dans ce cas, vous vous

trouvez sur votre carte de tiers payant les logos suivants :



Nous vous prions d'agréer, Cher(e) adhérent(e), nos salutations distinguées.

Votre Mutuelle

Ce traitement est réalisé par BPCE Mutuelle, responsable de traitement. Il a pour finalité la gestion des contrats santé, pour bases juridiques l'exécution d'un contrat et le respect de nos obligations réglementaires, et ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données ne feront l'objet d'aucun traitement ultérieur autre que les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Les destinataires de ces données sont BPCE Mutuelle et les sous-traitants qui l'assistent. Vos données sont susceptibles d'être partagées avec les autres institutions du Groupe EPS avec pour base légale l'intérêt légitime, en vue d'une meilleure efficacité dans la gestion de vos contrats. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire aux traitements, en prenant en compte les recommandations de la CNIL et les obligations légales. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et d'opposition. Vous pouvez exercer vos droits en adressant une demande à l'adresse [DPO@eps.caisse-epargne.fr](mailto:DPO@eps.caisse-epargne.fr) ou par courrier postal à : DPO – BPCE Mutuelle – 7 rue Léon Patoux CS 51032 – 51686 REIMS CEDEX 2. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

PROTÉGÉ PAR LES SIENS